

*Ceci est la version administrative du décret numéro 529-2020 du 13 mai 2020. En cas de divergence, la version qui sera publiée à la Gazette officielle du Québec prévaudra.*

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé (2020, chapitre 6) a été sanctionnée le 17 mars 2020;

ATTENDU QUE l'article 97 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 13 mai 2020 la date de l'entrée en vigueur des dispositions des articles 21, 22, 70 et 89 à 93 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE soit fixée au 13 mai 2020 la date de l'entrée en vigueur des dispositions des articles 21, 22, 70 et 89 à 93 de la Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé (2020, chapitre 6).

*Ceci est la version administrative du décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020.  
En cas de divergence, la version qui sera publiée à la Gazette officielle du  
Québec prévaudra.*